

N° 21A

Séance du 11 octobre 2022

OBJET :
**ADMISSION EN
NON-VALEUR
2022
BUDGET
PRINCIPAL**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 04 octobre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 11 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221011-221011_CC_D21A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 19/10/2022



Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Christiane BAYET à Cindy GIARDINA, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Bertrand DAVAL à Frédérique SERET, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER,

Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Plusieurs listes de propositions de non-valeur ont été transmises pour le budget général en date du 9 septembre 2022 par le comptable public.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 299.22 €.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 964.18 € et porte sur des factures émises entre 2008 et 2018.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances prescrites représente un total de 2 370.30 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 3 633.70 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- admettre en non-valeur sur le budget principal les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 299.22 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables »,
- admettre en non-valeur sur le budget général la somme de 964.18 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget,
- admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 2 370.30 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Après en avoir délibéré par 127 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'admission en non-valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 299.22 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables »,
- approuve l'admission en non-valeur sur le budget général de la somme de 964.18 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget,
- approuve l'admission en non-valeur des créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 2 370.30 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Fait et délibéré, à Montbrison, le 11 octobre 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance